



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 AVRIL 2026

Délibération N°2026-06

OBJET :

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIVOM DU CAVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présent(e)s en début de séance	Représenté	Absent(e)s
18	17	1	0

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELO, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, Philippe SECONDI, Anne-Laure TOZZI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Isabelle MOSCONI, Anthony AGOSTINI, Guy MOULIN-PAOLI, François BARTOLI.

Représenté : Monsieur,

Jean Georges MICHELANGELO (pouvoir à Don Georges GIANNI).

Absent(e)s :

Néant.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Laure TOZZI



Date de la convocation : 24 avril 2026

VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
18	0	X	

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la population du SIVOM du Cavo étant supérieure à 3 500 habitants, la commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat du conseil syndical, conformément aux articles R 2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 : DE FIXER la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- le Président du SIVOM du Cavo, ou son représentant, président de droit ;
- 5 membres titulaires élus en son sein ;
- 5 membres suppléants élus en son sein.

Article 3 : D'APPROUVER les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en cas de dépôt de plusieurs listes ;
- à la majorité des suffrages exprimés, en cas de liste unique ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- à bulletin secret, sauf en cas de liste unique et d'unanimité des votants.

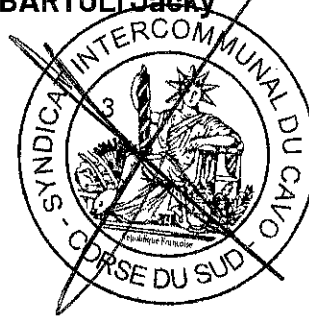


Article 4 : DE FIXER les conditions de dépôts des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès du secrétariat du SIVOM du Cavo ;
- La date limite de dépôt des listes est fixée au : 19 mai 2026 inclus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le 04 mai 2026

Transmis à la Préfecture